

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-33

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION DE LISEUSES ET DE
RESSOURCES NUMÉRIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES DU
RÉSEAU DÉPARTEMENTAL**

1 - Contexte

Au mois de juin 2011, la Médiathèque départementale s'est associée à la bibliothèque municipale de Toulouse, la bibliothèque d'agglomération d'Albi, la Médiathèque intercommunale Tarn & Dadou et le Centre Régional des Lettres de Midi-Pyrénées pour constituer un groupe de pilotage régional et répondre à l'appel à projet lancé par le Ministère de la Culture pour le développement de services innovants dans les bibliothèques territoriales françaises.

De ce partenariat est née l'opération « TabEnBib », lancée en Tarn-et-Garonne le 2 juin 2012 dans les communautés de communes du Sud Quercy Lafrançaise et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Au moment où la Médiathèque départementale a lancé la procédure d'achat du matériel, le Comité de pilotage avait validé le choix d'un seul type d'équipement : les tablettes tactiles. Depuis, le projet a évolué pour intégrer des liseuses à l'expérimentation. Les 3 bibliothèques partenaires ont ainsi fait le choix de s'équiper de ce matériel numérique de lecture.

Grâce à la subvention du Ministère de la Culture pour la mise en œuvre de cette expérimentation, le Centre Régional des Lettres, porteur du projet, met à la disposition de chacune des structures une enveloppe de 500 euros pour l'acquisition de ressources pour liseuses.

2 - Déroulement de l'expérimentation en Tarn-et-Garonne

Sur le département de Tarn-et-Garonne, deux Communautés de communes, à savoir celle de Sud Quercy de Lafrançaise et celle de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, ont été choisies pour participer à l'expérimentation qui, de la même façon que pour les tablettes tactiles, se déroulera sur une période d'un an, du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2014.

Une formation à l'attention des bibliothécaires du réseau sera mise en place afin de leur présenter les ressources sélectionnées et le fonctionnement des machines.

Le parc des liseuses sera réparti dans les différentes bibliothèques participant à l'expérimentation, soit 6 établissements au total. Les liseuses seront mises à disposition des bibliothèques pour la durée de l'expérimentation.

3 - Modalités de mise à disposition

Chaque bibliothèque aura à sa disposition deux modèles de liseuses. Les liseuses peuvent être empruntées pour une durée de 3 semaines, à raison d'un seul modèle par emprunt. Le prêt équivaut à celui d'un livre papier. Les liseuses déjà empruntées sont réservables. La prolongation du prêt n'est pas autorisée. Un protocole de mise à disposition des liseuses (cf. le document joint en annexe) précisant les modalités de prêt des liseuses et les engagements respectifs de chaque structure (Médiathèque départementale et médiathèques participantes) sera passé entre le Président du Conseil Général et les Présidents des Communautés de communes concernées.

Au terme de l'expérimentation, un bilan de l'opération sera réalisé par le groupe de travail régional grâce aux données recueillies par les médiathèques durant l'expérimentation. Ces données seront communiquées à la Commission et permettront d'orienter la politique culturelle du Département en matière de services numériques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer, d'approuver le protocole de mise à disposition des liseuses et d'autoriser le Président à signer ce document contractuel.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le protocole de mise à disposition de liseuses entre le Département de Tarn-et-Garonne et les Communautés de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, définissant les modalités de prêt et les engagements respectifs de chaque structure ;
- Précise qu'au terme de l'expérimentation qui se déroulera sur une période d'une année du 1er mars 2013 au 1er mars 2017, un bilan de l'opération sera réalisé par le groupe de travail régional grâce aux données recueillies par les médiathèques. Ces données seront communiquées à la Commission et permettront d'orienter la politique culturelle du Département en matière de services numériques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le document contractuel correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,